

## Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-quatrième session (23<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 10 – 12 décembre 2013

### GOUVERNANCE DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé le 2 octobre 2013 de convoquer une session extraordinaire en décembre 2013 afin de conclure leurs délibérations sur, notamment, le point de l'ordre du jour relatif à la "Gouvernance de l'OMPI".
2. Lors des consultations qui ont suivi, menées par la présidente de l'Assemblée générale auprès des États membres, il a été convenu de soumettre le projet de décision ci-après à l'Assemblée générale de l'OMPI pour approbation.
3. *L'Assemblée générale de l'OMPI*
  - i) *prend note des documents présentés sur la gouvernance de l'OMPI sous le point 30 de l'ordre du jour (document A/51/1 – Cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI), y compris la proposition présentée par le groupe des pays africains;*
  - ii) *prie le Secrétariat d'organiser une réunion d'information avec le CCI concernant son rapport sur*

*l'examen de la gestion et de  
l'administration de l'OMPI avant la  
vingt-deuxième session du PBC; et*

*iii) invite les États membres  
à présenter des propositions  
sur la gouvernance de l'OMPI  
à examiner à la  
vingt-deuxième session du PBC.*

[Fin du document]